

03

RAPPORT

**OBJET : MISE EN ŒUVRE DU PROJET METTIS EN CENTRE-VILLE
RUE BELLE-ISLE / SQUARE DU LUXEMBOURG / BOULEVARD
SEROT : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE**

Par délibération en date du 29 avril 2010, le Conseil Municipal, pour le projet METTIS en centre-ville, a accepté, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partagée avec METZ Métropole, la réalisation des aménagements urbains nécessaires à la requalification et l'adaptation de certains espaces publics majeurs entraînant des modifications d'usage notamment en matière de circulation automobile.

Le parcours de METTIS passant rue Belle-Isle et boulevard Sérot traverse des espaces publics très fréquentés qu'il convient d'adapter aux nouveaux usages liés à la réorganisation des déplacements. Il s'agit de la place Saint-Vincent, du square du Luxembourg, de la place du Saulcy et de la rue du Pont des Morts. Une réunion publique relative aux principes d'aménagement de ce secteur s'est tenue le 7 juin 2010. La concertation sera poursuivie dans le cadre de l'élaboration du projet avec l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue.

L'aménagement de la plateforme METTIS sera donc accompagné de :

- l'adaptation des itinéraires pour véhicules légers,
- du traitement particulier en secteur apaisé de la rue du Pont des Morts et de la place du Saulcy,
- de la restructuration du square du Luxembourg, poumon vert du quartier en lien direct avec la Moselle, pour lequel les aspects paysagers et l'amélioration de la biodiversité devront être tout particulièrement pris en compte,
- de la réfection de la place Saint-Vincent (tranche conditionnelle).

Le Conseil Municipal lors de cette même séance a décidé de recourir, pour la réalisation de cette opération, à un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse en limitant à 3 le nombre de candidats admis à concourir.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la presse le 5 mai 2010 (B.O.A.M.P, Journal officiel de l'Union Européenne et Républicain Lorrain et l'Est Républicain). L'annonce a également été diffusée sur un site de dématérialisation ainsi que sur le « Portail Marchés Publics » du site internet de la Ville de Metz.

Vingt équipes ont déposé un dossier de candidature dans les délais requis.

Le jury de concours, qui s'est réuni le 29 juin 2010, a procédé à une sélection des candidats et a émis un avis motivé quant au choix des trois équipes suivantes admises à concourir :

- Le cabinet d'architecture DEVILLERS à PARIS
- Le cabinet d'architecture DUMETIER à LYON
- Le cabinet d'architecture GOURDON à METZ

Le jury s'est réuni le 5 novembre 2010 et a émis un avis circonstancié et unanime quant au choix de l'équipe appelée à assurer la maîtrise d'œuvre sur la base des critères de choix définis dans les avis de presse et le règlement de concours. Après discussion, le jury a procédé au classement suivant :

N° 1 : Cabinet d'Architecture GOURDON à METZ

N° 2 : Cabinet d'Architecture DEVILLERS à PARIS

N° 3 : Cabinet d'Architecture DUMETIER à LYON

Il est précisé que l'équipe dont Monsieur Claude GOURDON est mandataire comprend :

- la SARL GOURDON Architecture
- la SARL Atelier Alfred PETER paysagiste
- SERUE Ingénierie, Bureau d'études VRD Infrastructure
- la SAS OASIIS, Bureau d'études circulation
- Roland RIBI & Associés, Bureau d'étude environnement
- la SARL L'Atelier des territoires, Ecologue

Il est rappelé que l'opération dans son ensemble est estimée à 6 000 000 euros TTC de travaux (y compris tranche conditionnelle) dont 4 390 000 euros TTC pour la partie rue Belle Isle, boulevard Sérot, square du Luxembourg, la place du Saulcy et de la rue du Pont des Morts.

De ce fait l'économie générale du contrat de maîtrise d'œuvre est la suivante :

Coût estimatif des travaux en tranche ferme: 4 390 000 € TTC,
Montant de la rémunération du maître d'œuvre : 10 %,
Date prévisionnelle de livraison des travaux : été 2012.

Coût estimatif des travaux en tranche conditionnelle: 1 610 000 € TTC,
Montant de la rémunération du maître d'œuvre : 12 %,

La Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole participera à hauteur de 2.340.452 M€ TTC.

Le démarrage du chantier est prévu en été 2011.

La motion est en conséquence.

MOTION

**OBJET : MISE EN ŒUVRE DU PROJET METTIS EN CENTRE-VILLE
RUE BELLE-ISLE / SQUARE DU LUXEMBOURG / BOULEVARD
SEROT : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE**

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée et ses décrets d'application, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU la délibération en date du 29 avril 2010 portant notamment sur le descriptif des travaux et le lancement du concours de maîtrise d'œuvre,

VU la délibération du 17 décembre 2009 approuvant le Budget Primitif 2010,

VU le Code des Marchés Publics, pris notamment en ses articles 70 et 74,

VU la proposition de classement des projets faite par le jury réuni le 5 novembre 2010, chargé de donner un avis quant au choix de l'équipe appelée à assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération,

DECIDE :

DE CONFIER la mission de maîtrise d'œuvre de ce projet à l'équipe constituée de :

- la SARL GOURDON Architecture, architecte mandataire
- la SARL Atelier Alfred PETER paysagiste
- SERUE Ingénierie, Bureau d'études VRD Infrastructure
- la SAS OASIIS, Bureau d'études circulation
- Roland RIBI & Associés, Bureau d'étude environnement
- la SARL L'Atelier des territoires, Ecologue

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant ainsi que tous les documents contractuels se rapportant à cette opération y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits alloués, conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics,

DE CONFIRMER le versement de la prime de 30 000 euros TTC aux deux équipes classées deuxième et troisième par le jury, ce montant étant intégré à la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre finalement choisie,

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant d'engager les procédures de mise en concurrence des entreprises par voie d'appel d'offres selon les dispositions du Code des Marchés Publics en vue de l'exécution desdits travaux,

DE CONFIER à la Commission des Appels d'Offres le soin d'assurer l'ouverture des plis et de procéder à la désignation du ou des attributaires des marchés de travaux,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à exécuter en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et les pièces contractuelles se rapportant à la fois aux contrats de maîtrise d'œuvre et de travaux, et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

D'IMPUTER ces dépenses sur les divers chapitres et articles correspondants au budget de l'exercice concerné,

DE SOLLICITER les subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre.

Pour le Maire,
L'adjoint Délégué :

Jacques TRON



JURY DE CONCOURS DU 5 NOVEMBRE 2010

Le présent jury est chargé d'examiner et émettre un avis motivé sur les prestations remises par les équipes admises à concourir pour :

LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET METTIS EN CENTRE-VILLE RUE DE BELLE-ISLE / SQUARE DU LUXEMBOURG / BOULEVARD SEROT

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille dix, le cinq novembre, à quatorze heures quinze, s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville de Metz, le jury de concours,

Placé sous la présidence de

Monsieur Dominique GROS

Maire de Metz

Membres du jury (titulaires) :

Monsieur Jacques TRON

Adjoint au Maire

Monsieur René DARBOIS

Adjoint au Maire

Madame Danièle HEBER-SUFFRIN

Adjointe au Maire

Madame Michèle MEDOC

Conseillère municipale

Monsieur Patrick THIL

Conseiller municipal

Membres du jury (suppléants) :

Madame Raphaëlle PISTER

Conseillère municipale

Madame Brigitte LEBLAN

Conseillère municipale

Monsieur Jacques MARECHAL

Conseiller municipal

Madame Huguette KNECHT

Conseillère municipale

Monsieur Emmanuel LEBEAU

Conseiller municipal

Personnalités désignées pour leur compétence :

Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, représenté par

Monsieur Hervé CHARBET, Responsable du projet METTIS...

Monsieur Philippe LEROY, Président du Département de la Moselle, représenté par Madame EMMERICH, CHAMPIGNY, Directeur de la Direction des routes au G.S.T.

Monsieur Jean- Pierre MASSERET, Président de la Région Lorraine, représenté par Madame LANSOWITZ, BANAINE, Conseillère Régionale.

Personnalités qualifiées :

Madame CHABOT, Directrice de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Messine,
Monsieur ESPARGILIERE, Paysagiste proposé par la Fédération Française du Paysage,
Madame LEICHLITLER, Architecte,
Monsieur METRO, Architecte, Metz Métropole,
Monsieur FAREL, Architecte conseil de la Ville.

Autres personnes

M. Le Trésorier Principal de Metz Municipale,
M. Le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant

Absents / Excusés

Madame LEICHLITLER, Architecte
Monsieur ESPARGILIERE, Architecte paysagiste
Madame HENRI-SUPRIAT, Adjointe aux élus
Madame NEDOC, Conseillère municipale

Assistaient également (sans disposer d'un droit de vote) :

- Monsieur LAPOUX, Directeur Général des Services UDR
- Monsieur GONDROS, Directeur de la Mission Grand Projets
- Madame Claire ALLOD, paysagiste
- Monsieur Vincent TOFFI, Architecte
- Madame Marie-Laure JOUARD, Mission Grand Projets
- Monsieur Vincent PAOU, Mission Grand Projets
- Monsieur REITZ, Mission Grand Projets

I - PRÉAMBULE

La séance est ouverte à 14h15 par Monsieur Dominique GROS, Président du Jury, qui vérifie le quorum. Le quorum ayant été atteint, le Jury peut valablement débiter ses travaux.

Après avoir accueilli les membres du Jury, le Président rappelle le rôle du jury de concours et indique le déroulement du travail de celui-ci.

Les membres du jury sont invités à remplir la liste de présence et se voient remettre un dossier comportant :

- le règlement de concours et l'avis d'appel public à la concurrence,
- le livret A3 contenant l'étude comparative des propositions des concurrents établie par la Commission Technique, les notes de synthèse de chacun des concurrents ainsi que les planches A3 remises à l'appui des propositions.

Le Président rappelle alors quelles on été les étapes de la procédure.

Par délibération en date du 29 avril et 2010, le Conseil Municipal décidait de l'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse, en limitant à trois le nombre de candidats admis à concourir.

Il est rappelé que la communauté d'Agglomération de Metz Métropole assure la maîtrise d'ouvrage générale du projet METTIS.

Toutefois par délibération du 17 Décembre 2009, la Ville de Metz a accepté de prendre la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet METTIS en centre-ville, dans le cadre des travaux d'aménagement d'espaces publics.

L'opération ainsi lancée est organisée dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partagée entre :

- Metz Métropole qui assure le financement de l'aménagement du site propre du METTIS (dévoisement des réseaux, aménagement de la plateforme et des quais, mobilier urbain, etc...), et qui garde la décision sur les choix d'aménagement du METTIS,
- et la Ville de Metz qui assure la maîtrise d'ouvrage dans le périmètre qui fait l'objet du concours.

Dans le cadre de cette maîtrise d'ouvrage partagée, le Conseil Municipal de Metz, considérant que le parcours du METTIS rue Belle Isle et boulevard Sérot traverse des espaces publics très fréquentés qu'il convient d'adapter aux nouveaux usages liés à la réorganisation des déplacements, a décidé de lancer un concours restreint sur esquisse permettant de choisir une équipe de maîtrise d'œuvre objet du présent marché.

La Ville de Metz s'est ainsi vue déléguer la maîtrise d'œuvre du METTIS dans les espaces concernés par ce marché, qui porte sur l'aménagement du METTIS et son intégration dans les espaces urbains à réaménager.

Toutefois, le maître d'œuvre devra également se rapprocher de l'équipe de maîtrise d'œuvre du METTIS retenue par Metz Métropole (mandataire : ATIKA) qui doit s'assurer de la cohérence du projet METTIS sur l'ensemble du tracé et à tous les niveaux.

L'ensemble des aménagements envisagés représentent 6 000 000 Euros TTC.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la presse (B.O.A.M.P, J.O.U.E, Le Moniteur, le Républicain Lorrain et l'Est Républicain.) le 6 mai 2010.

Conformément aux prescriptions de l'avis d'appel public à la concurrence précité, les candidatures devaient être remises avant le 15 juin 2010 à 12 h au service de la Commande Publique de la Ville de Metz.

L'ouverture des plis contenant les candidatures a été effectuée le 15 juin 2010 à 16h00 en présence de Monsieur Jacques TRON, Adjoint au Maire, et membre du Jury de Concours.

20 (vingt) équipes ont déposé un dossier de candidature, toutes dans les délais requis. Les dossiers des 20 équipes ont été examinés par le Jury qui s'est déroulé le 29 juin 2010.

3 (trois) candidats ont été admis à participer à la phase de remise des propositions. Le Jury qui s'est réuni le 15 octobre 2009 a formulé un avis motivé quant au choix des équipes admises à concourir.

Les 3 équipes admises étaient, pour mémoire :

- Cabinet d'Architecture DEVILLIERS,
- Cabinet d'Architecture GOURDON,
- Cabinet d'Architecture DUMETIER.

Ces 3 candidats ont été invités à une séance de questions/réponses le 27 juillet 2010. A cette occasion, diverses interrogations ont été posées par les 3 candidats auxquelles des réponses communes ont été apportées.

La date de remise des propositions a été fixée au 6 octobre 2010. L'ouverture des plis s'est faite sous l'autorité de Monsieur TRON, adjoint au Maire chargé des marchés publics. Au sens de la délibération du 29 avril 2010, le rendu de l'esquisse donnera lieu à une indemnité de 30 000 € payable à chaque équipe.

Les 3 candidats admis ont remis leurs projets de façon anonyme avant la date et heure limite fixée par la Collectivité. Ces candidats devaient préciser sur l'ensemble des documents remis un code composé de deux lettres et deux chiffres. Les projets sont présentés selon leur ordre d'arrivée à la collectivité maître d'ouvrage :

- VE 35
- OI 10
- RS 23

Le Président rappelle que le jury qui se réunit ce jour a pour objet de formuler un avis sur les propositions et de procéder au classement des projets proposés par les 3 équipes.

Le choix final reviendra au Conseil Municipal appelé à se prononcer sur ce point au mois de novembre 2010.

Conformément au règlement de concours, une Commission Technique a étudié les projets remis et élaboré une étude comparative remise aux membres du Jury en début de séance. Cette étude ne constitue en aucun cas un avis que seul le Jury peut émettre.

Enfin, il est rappelé que le présent Jury a pour mission de :

- prendre connaissance du dossier de consultation remis aux candidats admis par le maître d'ouvrage,
- statuer sur la recevabilité des prestations remises ; le Jury pourra exclure de la procédure de jugement les prestations ne répondant pas aux critères définis dans le règlement de concours ;
- proposer, le cas échéant, qu'un abattement au plus égal à 20% soit appliqué aux prestations considérées comme insuffisantes,
- entendre les rapporteurs de la Commission Technique,
- examiner dans le respect de l'anonymat les projets remis par les concurrents,
- dresser un procès-verbal de l'examen des prestations et le transmettre au représentant du pouvoir adjudicateur,
- émettre un avis motivé sur les projets et procéder à leur classement,
- lever, lorsque le procès-verbal est signé par l'ensemble des membres du Jury, l'anonymat des projets.

Les conditions de réalisation de l'opération sont ensuite replacées dans le contexte du projet de réalisation du METTIS dans le secteur.

II - DEROULEMENT DU JURY ET AVIS MOTIVE

Tous les dossiers devant être traités avec équité, le jury a procédé de la manière suivante :

Le choix des candidats sera effectué après vérification de la conformité administrative des dossiers, en vertu des critères suivants :

- les réponses en termes de principes d'aménagements et de mise en œuvre des schémas de circulation et de transports tels qu'établis par le cahier des charges,
- la compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle,
- la prise en compte des objectifs en termes de biodiversité et de cibles environnementales fixés par le cahier des charges,
- la qualité urbaine et paysagère du projet et son intégration dans le site,
- l'estimation des délais d'étude et de réalisation.

2) Après avoir constaté qu'aucune des prestations remises n'était irrecevable, il est proposé aux membres du jury d'entendre la lecture de la note de synthèse de chacun des concurrents pris par ordre d'arrivée.

3) Il est ensuite proposé aux membres du jury de pouvoir circuler librement afin de consulter les dossiers de l'ensemble des candidats mis à disposition dans le Grand Salon.

4) Il est alors organisé une séance de discussion des membres du Jury sur les différents projets pour servir d'avis motivé dont la teneur est :

La Présidence du Jury souligne au préalable la volonté de reconnaître l'apport constructif par le présent concours et accompagner le projet NEMO par des aménagements de qualité.

Mme Florence CHAMPIGNY demande à ce que lors de la mise en œuvre du contrat il soit bien pris en compte la compatibilité du projet avec les transports interurbains du département de la Nièvre.

Monsieur NERO demande si la biodiversité est comprise dans le prix proposé. Une réponse négative est apportée par la Commission Technique.

La Présidence du Jury invite les membres du Jury à commenter les propositions Madame LESLAP - trouve dommageable pour le projet NEMO qu'il soit surdimensionné au vu de l'éclairage de 0,10 et trop individualiste et ne dispose d'aucune originalité ou de point particulier intéressant le projet. NEMO dispose des caractéristiques plus attractives en termes d'espaces futurs.

Monsieur DARRAS trouve que les 3 projets ne font pas valoir le projet NEMO ne tient pas une originalité suffisante en termes de fonctionnalité de transports.

Le projet NEMO dispose des meilleurs aménagements transports / aménagements.

Le Président du Jury souligne la pertinence des présentations de NEMO.

Le NEMO tient à son aménagement sur volume des espaces verts.

Pour l'0,10 les aménagements paysagers sont pauvres.

- Pour Monsieur TROAS, le RS 23 présente de nombreuses avantages : la balustrade sur la butte, le fait de ne pas sur la Noelle / Mt. St. Quentin, le prolongement de la rue de la piscine dans l'axe de la rue St. Denis et l'aménagement de la Place St. Vincent.
- Pour Monsieur NARCHE, le projet RS 23 présente les avantages complémentaires. Il faudrait travailler les plans pour arriver à fluidifier les pièces.
- M. THU est un peu déçu par les projets soumis. Il regrette que le projet VE 35 ne fasse pas sur les transports et la butte. L'axe 10 est décevant car inutilisable sur le projet RS 23 et faudrait avoir une réflexion sur la butte pour qu'elle soit utilisée. La réflexion est axée à mener sur le plan et d'axe à la Noelle. La 3° rangée d'arbres est une faux rive tout comme les boutiques et le marché Place St. Vincent.
- Pour M. CHABOT, elle attire l'attention sur le dialogue sur le détail des planches qui est fait rapidement et le traitement global des espaces qui montre différentes art de paysagiste.
- Pour Monsieur TROAS, il y a des qualités dans l'axe 35 notamment dans le traitement des espaces. Le projet RS 23 est le seul qui s'axe sur la Noelle et c'est un enjeu majeur.
- Pour Monsieur THU, le projet 01 10 est "étiré" et le VE 35 trop facile. Le RS 23 dispose d'un potentiel.
- Pour M. THU, le RS 23 et convient d'avoir une présence dans le site. L'exploration des sculptures est un enjeu au CPD (4 faire intervenir dans les espaces verts). Il faut porter son attention sur le mobilier. Il y a un enjeu à d'autres plans. Demier et c'est donc un projet lesin.
- Pour Monsieur TROAS, le projet 01 10 présente certaines qualités. Le projet RS 23 est un choix par défaut avec des ouvrages sur la Noelle qui ne sont pas indispensables.
- Pour M. CHABOT, le projet RS 23 fonctionne trop en vase clos et un travail doit être réalisé pour arriver à lier avec l'île du Sancy.
- Pour Madame GANONAT RAUVE, le projet RS 23 associe la mise en valeur de la Noelle et l'aménagement de la Place St. Vincent crée un espace de vie. La piste cyclable qui se pose.
- Pour Monsieur CHABOT, le projet RS 23 répond parfaitement aux attentes et objectifs du projet TEMS.

Le Président du Jury invite dès lors les membres disposant du droit de vote (M. THU et M. TROAS) à se pencher sur le classement des propositions et à appuyer sur la qualité des propositions mises à l'appréciation des membres de présentation des candidats.

5) A l'issue de l'ensemble des débats, les membres du jury décident de procéder à un vote et d'opérer le classement suivant des projets :

- 1) RS 23 à l'unanimité
- 2) RI 10
- 3) NR 35

6) Le Jury décide d'appliquer un abattement de% au(x) candidat(s) suivant(s) :

sur objet

et de verser la prime due au titre de la participation au présent concours de 30.000 (trente mille) Euros TTC au(x) candidat(s) suivant(s) :

- RS 23
- RI 10
- NR 35

7) Les membres du Jury demandent au Président du Jury d'adresser une copie du procès-verbal au représentant du pouvoir adjudicateur pour donner suite à la procédure conformément aux dispositions de l'article 70 du Code des Marchés Publics.

8) Compléments d'information (au besoin) :

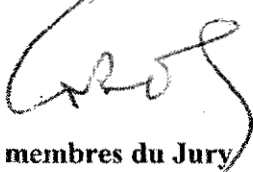
sur objet

9) Le Président demande alors à chacun des membres de signer le présent procès verbal.

La séance est levée à : 16 h 00
Fait et clos à METZ, le 5 novembre 2010
Signature du Président et des membres du Jury :

Le Président

Monsieur Dominique GROS
Maire de Metz

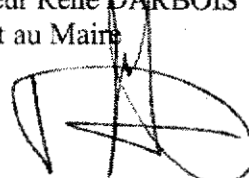


Les membres du Jury

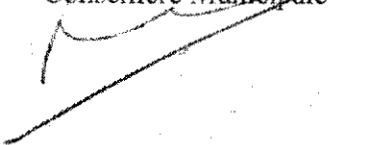
Monsieur Jacques TRON
Adjoint au Maire



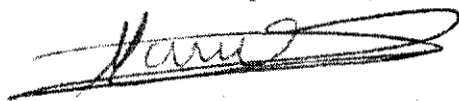
Monsieur René DARBOIS
Adjoint au Maire



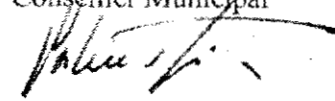
Madame Brigitte LEBLAN
Conseillère Municipale



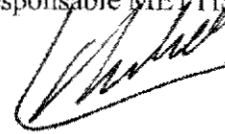
Monsieur Jacques MARECHAL
Conseiller Municipal



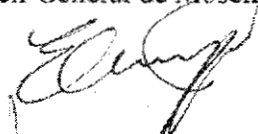
Monsieur Patrick THIL
Conseiller Municipal



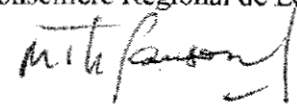
Monsieur Hervé CHABERT
Responsable METTIS - Metz Métropole



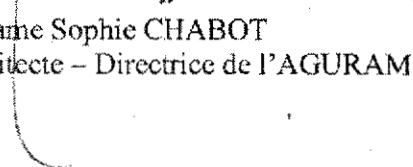
Madame Emmanuelle CHAMPIGNY
Directrice des Routes et Constructions
Conseil Général de Moselle



Madame Marie-Thérèse GANSOINAT
RAVAINE
Conseillère Régional de Lorraine



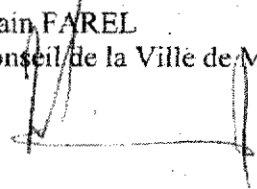
Madame Sophie CHABOT
Architecte - Directrice de l'AGURAM



Monsieur Jacques METRO
Architecte - Metz Métropole



Monsieur Alain FAREL
Architecte conseil de la Ville de Metz



Madame Agnès LEICHLITER
Architecte proposée par Architecture
et Commande Publique
Excuse

Monsieur Jérôme ESPAGILLIERE
Architecte Paysagiste proposé par la
Fédération Française du Paysage
Excuse

Monsieur Alain GERARD
Trésorier Payeur Municipal



Monsieur le Directeur Départemental
de la Concurrence et de la Répression
des Fraudes
Excuse

10) Une fois constaté que l'ensemble des membres du Jury ont signé le procès-verbal, le Président du Jury décide en présence des membres d'ouvrir la 3^{ème} enveloppe qui contient deux enveloppes intérieures dont celle contenant les informations nécessaires à la levée de l'anonymat.

Les codes correspondent aux candidats suivants :

LEVÉE DE L'ANONYMAT – IDENTIFICATION DES EQUIPES	
VE 35	Agence d'architecture <i>WINTER DESIGN</i>
OI 10	Agence d'architecture <i>DEUMERS</i>
RS 23	Agence d'architecture <i>CLAUDE GARDON</i>